

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 11/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Le Plastique Français

8 Lieu-dit Virecourt
33126 La Rivière

Références : 23-846
Code AIOT : 0100010141

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2023 dans l'établissement Le Plastique Français implanté 8 Lieu Dit Virecourt 33126 La Rivière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Le Plastique Français
- 8 Lieu Dit Virecourt 33126 La Rivière
- Code AIOT : 0100010141
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de récupération, tri, broyage, compactage de déchets plastiques déclarée le 7 décembre 2022 suite à l'inspection inopinée du 6 décembre 2022.

Installation faisant l'objet d'une mise en demeure du 23 février 2023 pour différents non-conformités techniques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la mise en demeure du 23 février 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 1 | Suites de la mise en demeure du 23/02/2023 | AP de Mise en Demeure du 23/02/2023, article 1 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a cessé son activité de récupération, tri et broyage de déchets plastiques sans en avoir averti les services préfectoraux et donc sans avoir transmis d'attestation de mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites de la mise en demeure du 23/02/2023

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/02/2023, article 1 |
| Thème(s) : Situation administrative, Quantités de déchets présents sur le site |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société Le Plastique Français, exploitant une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux sise 8 lieu-dit Virecourt le territoire de la commune de La Rivière, est mise en demeure de respecter les dispositions des paragraphes 1.2, 2.1, 2.3, 2.9 et 4.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sous un délai de 1 mois : <ul style="list-style-type: none"> ◦ paragraphe 1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en évacuant l'ensemble des déchets entreposés à l'extérieur conformément à son dossier de déclaration ; ▪ ou en portant à la connaissance de la préfecture une modification des plans de l'installation ; • sous un délai de 3 mois : <ul style="list-style-type: none"> ◦ paragraphe 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en respectant la distance minimale de 1,5 fois la hauteur, avec un minimum de 20 mètres, entre les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés les déchets combustibles ou inflammables et les limites du site ; ▪ ou en justifiant que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120 ; ◦ paragraphe 2.3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en respectant les dispositions prévues pour le comportement au feu du bâtiment, la toiture et le désenfumage ; ◦ paragraphe 2.9 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en mettant en oeuvre une capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie correctement dimensionnée, ainsi qu'un dispositif d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement. Celui-ci devant être clairement signalé et facilement accessible ; ◦ paragraphe 4.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en disposant des moyens de lutte contre l'incendie prévus par le paragraphe 4.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 correctement dimensionnés ; <p>Les délais débutent à compter de la notification du présent arrêté.</p> |
| <p>Constats : Le jour de l'inspection, aucune activité n'était en cours.</p> <p>Après discussion avec le propriétaire des locaux, il s'est avéré que la société fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire suite à un jugement du 3 avril 2023.</p> <p>L'inspection des installations classées n'a pas été avertie de la cessation d'activité. Sur site, à l'extérieur, tous les paquets et bigbags de déchets plastiques ont été évacués et, à l'intérieur, il ne reste que 14 bigbags et 27 paquets de déchets plastiques en attente d'évacuation, soit environ 40 m³, en plus de la chaîne de tri. La mise en sécurité de l'installation est en bonne voie. Etant donné les quantités de déchets restants, le risque environnemental paraît faible et le site ne relève plus de la réglementation ICPE (< 100 m³, volume correspondant au seuil de classement au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées).</p> <p>Dans le cas d'une éventuelle plainte, la gestion et la résorption des risques et nuisances éventuelles liés à ces déchets résiduels relèvent de la police du maire de La Rivière auquel une copie de ce rapport est adressée.</p> |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |

Proposition de suites : Sans objet